

VD_OMNI GE.2006.0205 vom 27. April 2007

VD Tribunal cantonal, 2007-04-27, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_omni_GE.2006.0205

FR: VD_OMNI GE.2006.0205 du 27 avril 2007

IT: VD_OMNI GE.2006.0205 del 27 aprile 2007

Regeste

X. _____/Municipalité de 1. _____ | Le protocole recensant les appels à la centrale de traitement des alarmes contre le feu n'est disponible qu'auprès de l'Etablissement cantonal d'assurance, mais non point auprès des services du feu communaux.

Erwägungen

E. 1

Pour les principes relatifs au droit de consulter les renseignements, informations et documents officiels détenus par l'ECA et les autorités communales en application de la loi du 24 septembre 2002 sur l'information du public (LInfo; RSV 170.21), il suffit de renvoyer les parties aux arrêts des 4 avril et 19 juillet 2006, précités, dont il ressort que la consultation des données enregistrées par la CTA est régie par les règles spéciales de la loi du 25 mai 1981 sur les fichiers informatiques et la protection des données personnelles (LIPD; RSV 172.65) et qu'une commune ne peut être astreinte à autoriser la consultation de documents dont elle n'est ni l'auteur, ni le détenteur. Le recourant conteste ce point. Il se prévaut du courrier adressé le 29 décembre 2006 par le capitaine A. _____, commandant du Centre de défense incendie et secours des 3. _____ (desservant les communes de 4. _____ et 5. _____). Dans ce courrier, le capitaine A. _____ a confirmé avoir reçu une copie du protocole d'alarme établi par la CTA en relation avec l'incendie du 4 août 2004; pour la consultation de ce document, il fallait cependant s'adresser à l'ECA. Ainsi, cette pièce ne change rien au fait que même à supposer que les services communaux de 1. _____ détiendraient le document convoité (ce que la Municipalité conteste), la demande de consultation devrait être formée auprès de l'ECA.

E. 2

Le recours doit ainsi être rejeté. Les frais sont mis à la charge du recourant, ainsi que des dépens en faveur de la commune de 1. _____ (art. 55 al. 1 et 2 LJPA).

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.